

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 27 MAI 2024
ADOPTION DU CFU 2023

N° de Délibération : 2024-15

Réunis le 27 mai 2024 en visio conférence à 9h00 sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Amandine D'OLEON, Sophie DE GIBON, Christine EVEN, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et Monsieur Antoine CASINI, Xavier CHARLES et David FONTAINE.

Sont excusés : Madame Florence MAZIER et Messieurs Fabien ACHARD DE LELUARDIERE et Patrick JEANNENEZ.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	12

Mme Malika CHERRIERE s'est retirée du vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,

VU la délibération du comité syndical n° 2023-23 du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de Normandie Equine Vallée,

VU le Compte Financier Unique 2023 de Normandie Equine Vallée,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la Présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du syndicat mixte Normandie Equine Vallée,

DECIDE à l'unanimité d'affecter :

- La totalité de l'excédent en fonctionnement 2023 soit 191 246,07 € aux dépenses de fonctionnement 2024 (compte 002) ;
- La totalité de l'excédent d'investissement 2023 soit 1 721 551,24 € aux dépenses d'investissement 2024 (compte 001).

DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du syndicat mixte
Malika CHERRIERE

ANNEXE : RAPPORT DE PRESENTATION DU CFU 2023

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2022 et à compter de 2023, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint à la Présidente et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2023 de NORMANDIE EQUINE VALLEE. Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le comité syndical sera invité à approuver la gestion 2023 et l'affectation des résultats associés. Elle sera accessible sur le site du syndicat mixte.

SYNTHESE DES OPERATIONS COMPTABLES DE 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES REALISEES	977 770,59	RECETTES	17 748 719 ?88
DEPENSES REALISEES	1 012 339,72	DEPENSES	20 174 037 ?32
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 34 569,13	RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 425 317 ?44
RESULTAT CUMULE	191 246,07	RESULTAT CUMULE	1 721 551,24

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principaux postes de dépenses sur cette section ont été réparties pour 733 922,72 € de dépenses réelles comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : **164 294,18€** qui couvrent les achats d'études, de fluides, les charges de maintenance, les frais d'assurance essentiellement.
- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : **340 713,47 €**. Au-delà des dépenses de personne, ce chapitre comprend également les comptes d'impôts et taxes ainsi que les comptes « autres services extérieurs sur lesquels on paye les éléments de communication, les frais de fonctionnement comme la téléphonie ou l'affranchissement, les honoraires d'avocats également.
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : **228 915,07 €**. Nous finançons sur ces lignes les subventions versées aux partenaires ainsi que des frais de fonctionnement comme les abonnements logiciels.

Les opérations d'ordre reprises dans le chapitre 042 « opérations d'ordre » se sont quant à elles élevées à **278 417 €**.

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Quelques opérations d'immobilisations corporelles à hauteur de **961 €** ont été réalisées sur le compte 21 pour l'achat de matériel informatique.

A noter également sur ces comptes 21 l'achat de la maison de Mme Chiltz à Goustranville pour un montant total de **333 838,11 €**.

Concernant le compte 23 :

- Nous avons soldé les DGD avec la maîtrise d'œuvre du CIRALE 3 dont le mandataire était l'entreprise GECELE architectures pour un montant de **2 083,47 €**.
- Nous avons réalisé l'ensemble des dépenses du compte 23 sur nos 3 opérations en cours :
 - o **16 777 326,62 €** pour le campus de Goustranville ;
 - o **15 718,38 €** pour le projet Blondeau ;
 - o **2 326 495,93 €** pour le campus de St Contest.

AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- La totalité de l'excédent en fonctionnement 2023 soit **191 246,07 €** aux recettes de fonctionnement 2024 (compte 002) ;
- La totalité de l'excédent d'investissement 2023 soit **1 721 551,24 €** aux recettes d'investissement 2024 (compte 001).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

